



Nanterre le 7 Avril 2020

Monsieur Jacques de Peretti  
Président Direction Général  
313, les Terrasses de l'arche  
92747 Nanterre Cedex

Monsieur le Président Directeur Général,

Nous accusons réception de votre réponse rapide, et nous vous remercions, sincèrement, de l'attention particulière que vous avez portée à notre correspondance.

Il est essentiel en ces moments si particuliers d'être, comme vous l'êtes, attentif, réactif et à l'écoute.

Ces prédispositions préalables forment et forgent les bases du dialogue social.

La concision, la transparence et la pertinence des réponses, ont quant à elles vocation à le consolider.

Notre démarche s'inscrit donc clairement dans cette voie.

En aucun cas, nous n'entendons, soyez-en persuadé, alimenter une quelconque polémique, le moment ne s'y prête pas, nous le savons tous. Pour autant, nous devons aussi exprimer calmement, sereinement, indépendamment du contexte, nos désaccords lorsqu'ils existent.

À ce titre, nous notons, à regret, que l'entreprise n'apporte pas, dans sa tentative d'explications, la démonstration incontestable qu'elle est entièrement fondée à recourir aux dispositions assouplies du moment. La référence à la loi du 23 mars 2020, ne peut faire office de sauf-conduit par simple incantation, parce que les effets sur les droits des salariés sont significatifs, voire disproportionnés.

Si Axa France a dû s'adapter, les salariés, eux, en premier de cordée, sont particulièrement sollicités, parfois bousculés il faut le dire, mais toujours investis pour donner le meilleur pour l'entreprise. Ce constat, vous l'avez établi. C'est pourquoi, ils méritent, c'est notre sentiment, qu'on leur apporte, quelques soient leurs fonctions, des informations claires à travers les messages qu'on leur adresse.

À ce titre, nous sommes très heureux, de trouver dans la mise à jour de la FAQ dédiée du 6 avril, suite à notre correspondance, plusieurs éclairages aux questions que nous vous avons posées.

En revanche, il convient, parce-qu'elle fait encore défaut, d'insérer une rubrique, pour permettre aux salariés concernés de connaître précisément la procédure et les modalités pratiques leur permettant de repositionner les journées de congés qu'on leur a imposées par malentendu.

Vous savez, parce que nous ne sommes pas les seuls à avoir porté à votre connaissance ces situations litigieuses, qu'elles ne sont pas le fruit d'une imagination confinée. Nous n'entendons incriminer personne, sans méconnaître pour autant les limites de l'intuition collective. Nous souhaitons simplement rétablir nos collègues dans leurs droits sans autre emprise.

Par ailleurs, et pour conclure, nous vous demandons, Monsieur le Président Directeur Général, de prendre une mesure simple et juste, qui consiste à régler, hors garantie de gain, toutes les JRI « indemnisables » que les commerciaux ont été contraints de poser, en réponse aux sollicitations managériales.

Nous vous serions vraiment reconnaissants, d'apporter, à l'aune de la situation, une suite favorable à nos demandes. C'est une question de principe, mais surtout de justice sociale élémentaire.

C'est avec confiance, que nous vous adressons, Monsieur le Président Directeur Général, nos sentiments les meilleurs.

Pour les sections **FO**,

Catherine Lutecette-Blanc

Franck Muller